

A l'ESPE, faisons respecter nos droits !

La **FERC-CGT** et l'**UNEF** s'associent pour informer les étudiant-e-s et stagiaires de l'ESPE de leurs droits afin que chacun-e puisse se défendre.

Vous trouverez dans ce tract les réponses aux principaux problèmes que vous pouvez rencontrer. Pour vous aider, nous organisons des permanences juridiques à l'université.

Je suis assistant-e d'éducation ou contractuel-le, ai-je le droit de m'absenter pour passer les concours ?

Oui mais c'est une autorisation d'absence soumise aux nécessités de service. Vous pouvez même faire débiter votre absence 48h avant le début de l'épreuve (durée fractionnable) pour préparer.

Suis-je obligé-e de m'inscrire en Master 1 pour passer les concours ?

Si vous êtes déjà titulaire d'un Master, même si ce n'est pas le Master MEEF, vous pouvez passer les concours. La formation proposée en Master 1 est néanmoins utile pour préparer les concours.

Je serai stagiaire l'année prochaine, comment va se dérouler la procédure d'affectation ?

Dans le premier degré, vous serez affecté-e dans l'académie dans laquelle vous avez passé le concours. Durant l'été, les services rectoraux procèdent aux affectations en tenant compte des situations personnelles. Attention : certaines académies ne donnent aucune information avant la fin août !

Dans le second degré, vous devrez faire des vœux pour choisir une académie entre mai et juin. Un barème est mis en place prenant en compte entre autres votre situation personnelle. Ensuite, durant l'été, les services rectoraux organisent l'affectation dans l'académie.

Pour toutes et tous, une rentrée pour les stagiaires sera organisée la dernière semaine d'août avant la pré-rentrée avec tous les personnels fin août.

Attention : cette affectation durant l'année de stage ne sera pas votre affectation l'année suivante lorsque vous serez titulaire. Une nouvelle procédure d'affectation commence dès le mois de novembre qui décidera de votre affectation l'année de votre première titularisation !

Je suis en M1, ai-je le droit à des aides sociales ?

En tant qu'étudiant-e à part entière, vous pouvez avoir accès aux bourses sur critères sociaux délivrées par le CROUS. Si vous ne rentrez pas dans les critères, vous pouvez avoir accès à une aide d'urgence, le FNAU (Fond National d'Aide d'Urgence), soit de manière ponctuelle (FNAUP) ou annuelle (FNAUA) distribuée selon des critères particuliers (ruptures familiales, étudiant-e-s indépendant-e-s...)



Quelle sera ma quotité de service lors de mon année de stage ?

La règle générale est d'être affecté-e à mi-temps dans une école, un collège ou un lycée. Néanmoins, si vous avez une expérience préalable professionnelle (cela concerne essentiellement les anciens contractuel-le-s), vous serez affecté-e à temps plein.

De quelle formation vais-je bénéficier durant mon année de stage ?

Lors de votre année de stage, votre formation se déroulera à l'ESPE dans le cadre du Master 2 MEEF. L'ESPE doit, en théorie, tenir compte des situations particulières, comme celle des stagiaires affecté-e-s à temps plein (Arrêtés du 22 août 2014 sur les modalités de stage.)

Lors de mon année de stage, je serai fonctionnaire ou étudiant-e ?

Vous serez fonctionnaire stagiaire ET étudiant-e. Fonctionnaire stagiaire car vous avez réussi un concours de la Fonction publique : cela vous ouvre l'ensemble des droits dont bénéficient les fonctionnaires stagiaires dans la Fonction publique. Etudiant-e car la formation est organisée par l'ESPE qui est une école interne à l'université.

Je serai stagiaire dans l'enseignement privé, vais-je rester à l'ESPE ?

Non, vous serez formé-e dans l'une des ISFEC du réseau des universités catholiques.

Je suis stagiaire et je dois faire de longs déplacements entre ma résidence, mon affectation et l'ESPE. Ai-je droit à des remboursements ?

Vous pouvez bénéficier de l'Indemnité Forfaitaire (IFF, décret 2014-2021 du 8 septembre 2014) ou bien des remboursements prévus par la Fonction publique (décret 2006-781 du 3 juillet 2006) si l'IFF ne couvre pas vos dépenses.

Puis-je m'exprimer sur les formations et sur l'organisation de l'ESPE ?

Etre étudiant-e ou stagiaire ne vous interdit pas de vous exprimer et/ou de vous faire représenter par des organisations syndicales ! Que ce soit dans les instances de l'université, celles de l'ESPE (Conseil d'Ecole) et même, pour les stagiaires, dans celles de l'Education nationale (CAP, CT).

Comment va se passer ma titularisation ?

Deux jurys interviennent concernant les titularisations.

Le jury académique est un jury du Ministère de l'Education nationale. Il validera l'année de stage suite aux avis de l'inspection, du tuteur et du chef d'établissement dans le second degré. Les inspections débutent le plus souvent dès avril. En cas de problème, le jury académique peut rencontrer directement les stagiaires au mois de juin.

L'obtention d'un Master 2 est obligatoire pour pouvoir être titularisé-e. Si vous n'en êtes pas titulaire, l'avis du jury du Master aura donc aussi une importance pour la titularisation. Sans obtention du Master 2, et même si le jury académique valide votre stage, vous ne serez pas titularisé-e. Dans les faits, les deux jurys travailleront de concert.

QU'EST-CE QUE LA FERC-CGT ?

La FERC-CGT, est la Fédération Education Recherche et Culture de la CGT.

La CGT est la première organisation syndicale, la FERC est la première fédération syndicale de la Recherche et de l'Enseignement supérieur. Elle a pour objectif une véritable justice sociale, donc une transformation de la société. Elle travaille au quotidien à la défense et la conquête de droits individuels et collectifs pour les salarié-e-s. Pour ce faire, la CGT leur propose d'élaborer leurs revendications à partir de leurs aspirations, leurs besoins. Avec elles et avec eux, elle discute les moyens d'action pour parvenir à faire avancer les revendications, obtenir des conquêtes sociales. La CGT œuvre donc au rassemblement des salarié-e-s dans toutes ses composantes, dans toute sa diversité.

Elle met en œuvre un syndicalisme qui propose et conteste, qui lutte et négocie.

Tout au long de l'année, la FERC-CGT publie toutes les infos utiles et pratiques sur les affectations, les carrières, les salaires, etc. sur son site internet :

<http://www.ferc.cgt.fr> - Contact : ferc@cgt.fr

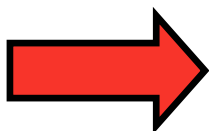
Quel sera mon salaire lorsque je serai stagiaire ?

Votre premier salaire sera celui de l'échelon 1, soit 1615,97 euros brut (hors primes éventuelles). Si vous avez déjà travaillé dans la Fonction publique ou dans l'Education nationale (assistant-e d'éducation, contractuel-le...) vous aurez à faire dès la rentrée un dossier de reclassement afin que cette ancienneté soit prise en compte. Vous serez alors « reclassé-e » avec prise en compte rétroactive de votre ancienneté réelle au 1er septembre.

QU'EST-CE QUE L'UNEF ?

L'Union nationale des Etudiants de France (UNEF), première organisation étudiante, est le seul syndicat présent dans tous les établissements d'enseignement supérieur. Son implantation nationale et sa démarche syndicale, fondée sur la construction d'un rapport de force pour obtenir des avancées concrètes, lui donne une légitimité et une efficacité importante. Indépendante des partis politiques, des administrations, comme des gouvernements, l'UNEF intervient pour représenter, informer et défendre les étudiant-e-s quelle que soit leur filière ou leur origine.

Tout au long de l'année, l'UNEF publie toutes les infos utiles et pratiques sur l'université, les aides sociales, le salariat, etc. sur son site internet : <http://www.unef.fr> contact@unef.fr - 01 42 02 25 55



Un problème? Une question?

Nous vous accueillons chaque semaine lors de permanences juridiques sur le droit du travail. Laissez vos coordonnées mail pour être contacté-e.